



maneo
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du voyage

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION
DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 18 MAI 2026**

* * *

CONVOCATION ET PRESIDENCE

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « MANEO », dûment convoqué par Monsieur François NAPOLI, Président sortant, s'est réuni à 14h30 Salle de l'Oustal – Place de l'Enclos à ESCALQUENS (31450), sous la Présidence de M. Bertrand GELI, Doyen d'âge des membres présents à cette séance. De l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président de séance ont été assurées par M. Bertrand GELI, doyen d'âge des membres présents.

AYANT PRIS PART :

Etaient présents :

Délégués Titulaires :

AYGAT Chantal, CALLEJA Martine, CAPDECOMME Michel, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, CORTINAS Lucienne, DANEZAN Claudine, DARAM Pascal, GASQUET Etienne, GASTO OUSTRIC Magali, GAUBERT Véronique, GELI Bertrand, GHROUS Melker, HEBAL Sylvie, JOANNY Jean, LAGREU-CORBALAN Françoise, LE PAGE Jean-Philippe, MOULET Serge, NADALET Marie, PINAUD Muriel, REMY Jean-Louis, ROSELLO Louis, ROUQUAYROL Pierre-Alain, SOUQUET Philippe, TAICLET Benoît et TRILHE Rachel.

Délégués Suppléants siégeant avec voix délibérative :

BARRERE Françoise du fait de l'empêchement temporaire de AUTHIÉ Olivier Délégué Titulaire

PONS Géraldine du fait de l'empêchement temporaire de DAGNAC Eliane Déléguée Titulaire

BARBIER Pascal du fait de l'empêchement temporaire de DUHAMEL Sophie Déléguée Titulaire

AUBESQUIER Nadine du fait de l'empêchement temporaire de MAUREL Franck Délégué Titulaire

PATTYN Thaddée du fait de l'empêchement temporaire de TERRANCLE Serge Délégué Titulaire

Délégués Suppléants siégeant sans voix délibérative :

CHATELAIN-PILLOT Jacqueline, DEDIEU Philippe, MARTINEZ Fabrice, MARCHAT Cédric, DUROS Quentin

Ont donné pouvoir :

BATIGNE Robert donne procuration à GASQUET Etienne

DALLARD Jean-Michel donne procuration à LAGREU CORBALAN Françoise

FERÉ Stéphanie donne procuration à REMY Jean-Louis

MARROCQ Patricia donne procuration à ROSELLO Louis

MARTIN Nicole donne procuration à CALLEJA Martine

NINARD Yannick donne procuration à DANEZAN Claudine
OUDIN Céline donne procuration à AYGAT Chantal
SIAU Isabelle donne procuration à GASTO OUSTRIC Magali
SIGAL Sandrine donne procuration à NADALET Marie

Assistaient également à la réunion :

Monsieur François NAPOLI, Président sortant

Monsieur Jean-Pierre BOITARD, Directeur du SMAGV MANEO

Madame Virginie AGAR, Chargée des assemblées et de la vie Institutionnelle.

ORDRE DU JOUR :

1. INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Doyen d'âge de l'assemblée

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Doyen d'âge de l'assemblée

3. ELECTION DU PRESIDENT DU SMAGV MANEO

Rapporteur : Doyen d'âge de l'assemblée

4. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Président entrant

5. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SMAGV MANEO

Rapporteur : Président entrant

6. LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Rapporteur : Président entrant

7. PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 19 JANVIER 2026 ET DU 26 JANVIER 2026

Rapporteur : Président entrant

Questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur François NAPOLI, Président sortant, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents.

Il rappelle que, suite au renouvellement complet des assemblées délibérantes des EPCI adhérents, il appartient au Syndicat Mixte de procéder à l'élection du Président et des Vice-Présidents conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il remercie Monsieur Jean-Luc TRONCO, Maire d'ESCALQUENS, pour la mise à disposition de la salle accueillant cette séance d'installation du Comité Syndical du SMAGV MANEO.

En application de l'article L.5211-9 du CGCT, la présidence de séance est ensuite confiée au doyen d'âge de l'Assemblée, M. Bertrand GELI.

POINT 1. INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

Monsieur Bertrand GELI doyen d'âge, prend la présidence de séance.

1. Appel des délégués et vérification du quorum

Il est procédé à l'appel nominal des délégués titulaires et suppléants.

Le quorum étant atteint avec trente-cinq membres présents, la séance peut valablement délibérer.

2. Installation des membres du Comité Syndical

Le Président de séance rappelle les dispositions statutaires du Syndicat Mixte MANEO, telles qu'approuvées par arrêté inter-préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie – MANEO.

Il est donné lecture des délibérations des 17 groupements adhérents désignant leurs représentants titulaires et suppléants au sein du Comité Syndical.

Après appel nominal, le Président de séance constate l'installation de la nouvelle assemblée composée de :

- 44 délégués titulaires,
- 44 délégués suppléants.

POINT 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Pierre-Alain ROUQUAYROL est désigné secrétaire de séance.

Aucune opposition ni abstention n'est formulée.

POINT 3. ELECTION DU PRESIDENT

Constitution du bureau de vote

Le bureau de vote est constitué sous la présidence du doyen d'âge, assisté de :

- Madame Muriel PINAUD, assesseur,
- Madame Martine CALLEJA, assesseur.

Sont également désignés scrutateurs :

- Madame Melker CHROUS,
- Monsieur Pascal BARBIER.

Appel à candidatures

Le Président de séance fait appel aux candidatures au mandat de Président du Syndicat Mixte MANEO.

La candidature suivante est enregistrée :

- Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS.

Aucune autre candidature n'est présentée.

Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS présente sa candidature à la présidence et prononce une allocution dans laquelle il expose sa vision et ses orientations pour le mandat à venir.

Déroulement du scrutin

Il est procédé au vote à bulletins secrets conformément aux dispositions des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7 et L.2122-8 du CGCT, applicables aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L.5211-2.

Élection du Président

Après dépouillement du premier tour de scrutin :

- 39 suffrages ont été exprimés ;
- Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS obtient 39 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS est proclamé élu Président du SMAGV MANEO.

Proclamation des résultats

Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS élu Président du SMAGV MANEO, prend immédiatement ses fonctions.

Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Président du SMAGV MANEO, remercie l'Assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

POINT 4. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Président rappelle les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT relatives à la composition du bureau syndical.

Compte tenu de l'effectif du Comité Syndical composé de 44 sièges titulaires :

- le nombre maximal de Vice-Présidents est fixé à 9 dans le cadre du droit commun ;
- il peut être porté à 13 à la majorité des deux tiers des membres.

Il est rappelé que lors de la précédente mandature, le bureau était composé du Président et de six Vice-Présidents.

Le Comité Syndical est invité à déterminer le nombre de Vice-Présidents du SMAGV MANEO.

Il est proposé la désignation de 5 Vice-Présidents.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

POINT 5. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Président rappelle que l'élection des Vice-Présidents s'effectue dans les mêmes conditions que celle du Président, au scrutin uninominal majoritaire à bulletins secrets.

Après le départ de 3 délégués titulaires, le quorum a été vérifié et constaté : la séance peut se poursuivre.

Après appel à candidatures, il est procédé successivement à l'élection des Vice-Présidents.

Le Comité Syndical désigne à l'unanimité, en qualité d'assesseurs :

- Madame Chantal AYGAT,
- Monsieur Pascal BARBIER,
- Madame Martine CALLEJA,
- Madame Melker GHROUS,
- Madame Muriel PINAUD,
- Madame Rachel TRILHE.

Le quorum étant vérifié et constaté tout au long des opérations électorales, les scrutins peuvent valablement se dérouler.

Élection du 1er Vice-Président

Après dépouillement du premier tour de scrutin :

- 34 suffrages ont été exprimés ;
- Madame Chantal AYGAT obtient 34 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Madame Chantal AYGAT est proclamée élue 1ère Vice-Présidente du SMAGV MANEO.

Après le départ d'un délégué titulaire, le quorum a été vérifié et constaté : la séance peut se poursuivre.

Élection du 2ème Vice-Président

Après dépouillement du premier tour de scrutin :

- 28 suffrages ont été exprimés ; 1 suffrage déclaré nul ; 4 suffrages déclarés blancs ;
- Monsieur Olivier AUTHIÉ obtient 28 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Olivier AUTHIÉ est proclamé élu 2ème Vice-Président du SMAGV MANEO.

Élection du 3ème Vice-Président

Après dépouillement du premier tour de scrutin :

- 33 suffrages ont été exprimés ;
- Madame Sandrine SIGAL obtient 33 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Madame Sandrine SIGAL est proclamée élue 3ème Vice-Présidente du SMAGV MANEO.

Élection du 4ème Vice-Président

Après dépouillement du premier tour de scrutin :

- 31 suffrages ont été exprimés ; 2 bulletins déclarés nuls ;
- Monsieur Etienne GASQUET obtient 19 voix ;
- Monsieur Jean-Philippe LE PAGE obtient 12 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Monsieur Etienne GASQUET est proclamé élu 4ème Vice-Président du SMAGV MANEO.

Élection du 5ème Vice-Président

Après dépouillement du premier tour de scrutin :

- 33 suffrages ont été exprimés ;
- Monsieur Jean-Louis REMY obtient 33 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Jean-Louis REMY est proclamé élu 5ème Vice-Président du SMAGV MANEO.

En conséquence, le Comité Syndical :

- PROCLAME élus :
 - Madame Chantal AYGAT, 1ère Vice-Présidente ;
 - Monsieur Olivier AUTHIÉ, 2ème Vice-Président ;
 - Madame Sandrine SIGAL, 3ème Vice-Présidente ;
 - Monsieur Etienne GASQUET, 4ème Vice-Président ;
 - Monsieur Jean-Louis REMY, 5ème Vice-Président.

Ces 5 Vice-Présidents sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

POINT 6. LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément aux dispositions des articles L.1111-1-1 et L.5211-6 du CGCT, le Président donne lecture de la Charte de l'Élu local.

Une copie de la charte ainsi que du chapitre III du CGCT est remise aux Vice-Présidents nouvellement élus.

Le Président rappelle que cette charte fixe les principes déontologiques applicables aux élus locaux et vise notamment :

- le respect de l'intérêt général,
- la probité et l'intégrité,
- la transparence de la vie publique,
- la prévention des conflits d'intérêts.

POINT 7. PRISE D'ACTE DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 19 ET 26 JANVIER 2026

Le Comité Syndical prend acte des procès-verbaux des séances des 19 et 26 janvier 2026.

L'ordre du jour achevé, le Président Etienne CARDEILHAC-PUGENS clôt la réunion à 17H et remercie de leur présence l'ensemble des participants.

Fait à ESCALQUENS, le 27/05/2026

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Etienne CARDEILHAC-PUGENS

Pierre-Alain ROUQUAYROL